canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Hadrien Buclin et consorts - Quelle conservation pour les archives des travailleuses et travailleurs immigrés ? (25_QUE_24)

Rappel de l'intervention parlementaire

Entre 1934 et 2002, la police des étrangers dans tous les cantons a constitué des dossiers personnels sur les travailleuses et travailleurs immigrés, notamment saisonniers. La conservation de ces dossiers est précieuse pour les familles concernées, qui ont souvent très peu d'informations sur l'histoire de leurs parents ou grands-parents vu les tabous autour de parcours migratoire marqués parfois par une précarité et des souffrances importantes. La conservation de ces dossiers est également utile pour la recherche historique. L'association Tesoro (https://www.tesoro2021.ch) s'inquiète aujourd'hui de la destruction d'une partie importante de ces dossiers dans certains cantons, alors que d'autres les ont archivés de manière satisfaisante. Le Conseil d'État peut-il s'assurer que, dans le canton de Vaud, ces dossiers soient conservés de manière pérenne ?

Réponse du Conseil d'Etat

Les dossiers de personnes étrangères séjournant dans le canton de Vaud sont créés actuellement par le Service de la population (SPOP), sous la tutelle du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). Ce service a porté le nom de Service de la population et des migrations (SPM) entre les années 1996 et 1999 et antérieurement celui de : Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (OCCHPE). Auparavant il s'agissait de la « Police des étrangers », rattachée au Département de justice et police.

Les affaires créées par les services successifs s'occupant de la population étrangère sont constituées essentiellement par deux types de documents :

- Les registres et fiches de permis de séjour : ils ont été en principe conservées dans leur totalité.

- Les « Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers » : ces dossiers de personnes ayant déposé une demande de permis concernent une ou plusieurs personnes et sont composés de tous les documents nécessaires à la constitution du dossier. Leur conservation est partielle, la sélection étant opérée par un échantillonnage basé sur des critères détaillés ci-après.

En général, en ce qui concerne la conservation des archives, les autorités et offices de l'Administration cantonale sont tenus de demander l'autorisation des Archives cantonales pour toute destruction de documents, en tout cas depuis 1946 (décision du Conseil d'Etat du 2 avril). Cette obligation a été confirmée dans le Règlement du 6 octobre 1989 pour les Archives cantonales vaudoises, dans celui du 13 août 2001 « interdisant l'élimination de documents » et dans la loi sur l'archivage du 14 juin 2011.

Les premiers critères d'évaluation des dossiers de personnes étrangères connus sont ceux appliqués depuis 1995, par l'OCCHPE :

- Sont conservés les dossiers dont le numéro se termine par « 00 » et ceux des « personnalités importantes ».

- Sont détruits tous les autres dossiers, ainsi que :
    - Ceux des permis suivants : saisonniers (A), séjours de courte durée (L), frontaliers (G), autorisation annuelle (B) 5 ans après le départ définitif de Suisse ;
    - Lors d'un transfert de permis B en permis C (établissement) ;
    - Des personnes sous « interdiction d'entrée en Suisse » (IES), 5 ans après la date de fin de l'IES ;
    - Ceux des personnes ayant obtenu la nationalité suisse ;
    - Ceux des personnes décédées.

Le 25 août 1997, le Service de la population et des migrations (SPM) émet un ordre de service stipulant que « les dossiers concernant les séjours durant les années 1933 à 1949 et des sans-papiers nationaux titulaires de permis C doivent être conservés jusqu'à nouvel avis ».

En mars 1999, le SPM précise et élargit les critères des dossiers à conserver :

« Sont destinés à être versés, à terme, aux Archives cantonales :
1. Les dossiers ouverts jusqu'au 31.12.1950 quelle que soit la nature du dossier ;
2. Les dossiers de personnes entrées en Suisse jusqu'au 31.12.1950 compris, quel que soit le sort du statut de l'intéressé ;
3. Les dossiers dont les numéros se terminent par "00" et "50" (échantillonnage de 2%) ;
4. Les dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'asile (quelle que soit son issue), ouverts jusqu'au 31.12.1973 ;
5. Les fichiers, quels que soient leurs supports (papier, informatique), ainsi que les dates de constitution et d'exploitation ;
6. Les dossiers des personnalités marquantes, y compris les personnes ayant acquis la nationalité suisse. »

Ces mêmes critères sont confirmés en 2007.

En 2011, avec l'entrée en vigueur du calendrier de conservation du Service de la population (SPOP)[1], les critères ci-dessus sont encore confirmés et renforcés. Les critères des dossiers « asile » sont également précisés dans ce même document.

Le calendrier de conservation de 2011 est toujours en vigueur et actuellement en cours de révision, mais sans qu'il soit prévu un changement important dans la manière d'évaluer.

Les archives conservées aux ACV sont les suivantes, par nature de document (avec liens vers l'inventaire) :

- Permis de séjour
  - K VII h 327-462 Permis de séjour délivrés (1868-1898) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=971351
  - K VII h 467-481 Délivrance de permis de domicile (1868-1898) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=971493
  - K VII h 482-483 Fichier des permis de séjour (1898-1935) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=977917
  - K VII h 484/1-2 Fichier (1921-1935) https://davel.vd.ch/detail.aspx?ID=366771
  - SB 4 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1935-1950) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=60993
  - SB 134 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1950-1988) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=62764

- Dossiers de personnes étrangères
  - K VII h 193-326 Correspondance et dossiers (1920-1938) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=971215
  - S 217 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers, 1855-2013 : S 217/1-1089 Dossiers individuels et familiaux de la police des étrangers (1916-1992) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=1155832
  - SB 30 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1933-1945) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=61276
  - SB 58 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1918-1990) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=61554
  - SB 67 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1945-1953) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=62179
  - SB 156 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers (1850-2012) https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=62949

Dans l'inventaire du fonds d'archives portant la cote S 217 (S 217 Office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers, 1855-2013 - https://davel.vd.ch/detail.aspx?id=60481), le champ « Historique archivistique » explique la disparition d'archives de police des étrangers de 1939 à 1950.

Le nombre total de dossiers créés par l'Administration cantonale n'est pas connu. Une estimation grossière pourrait être obtenue sur la base du nombre de fiches de permis de séjour. Mais le travail exigé par une telle opération serait disproportionné au regard des ressources dont les ACV disposent.

Les ACV conservent tous les bordereaux d'élimination des dossiers détruits depuis 1995, comportant le nombre de dossiers et de mètres linéaires. Pour les éliminations effectuées de 2006 à 2013, le SPOP a également fourni des listes comportant le numéro de dossier, ainsi que le nom des personnes concernées.

[1] https://intranet.etat-de-vaud.ch/fileadmin/user_upload/intranet/intranet_metiers/archives_cantonales/fichier_pdf/SPOP_CALENDRIER-CONSERVATION_20110131.PDF

En conclusion, les ACV ne conservent pas l'ensemble des archives concernant le séjour des travailleuses et travailleurs immigrés, mais seulement un échantillonnage. La conservation de ces archives n'est que représentative de l'histoire administrative qui leur est propre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2025.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*